Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20241113-24-157-F-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/11/2024
Publication : 14/11/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 24/157/F **SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2024**

OBJET : FINANCES
AFFAIRES MARITIMES - Projet d'extension du Port de Plaisance et de Pêche de Portivechju et son opération de programmation urbaine - Contraction d'un emprunt moyen long terme avec la Société Générale.

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 06 novembre 2024 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Vincent GAMBINI ; Janine ZANNINI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Nathalie CASTELLI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Marcu Antonu TAFANI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Emmanuelle GIRASCHI ; Paule COLONNA CESARI ; Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Florence VALLI.

Avaient donné procuration : Néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre de la délibération n° 24/152/AFF MAR du 13 novembre 2024 relative à la mise à jour du plan de financement, la Commune porte le montant prévisionnel du programme à 145 millions d'euros hors taxes.

Le plan de financement modifié s'articule comme suit :

- Emprunt auprès des banques traditionnelles
  - Crédit Agricole pour 20 millions d'euros contracté en juillet 2022 ;
  - Autres établissements pour 15 millions d'euros ;
- Emprunt auprès de la Banque des Territoires pour 35 millions d'euros ;
- Commercialisation des contrats de Garanties d'Usage (GU) portée à 35 millions d'euros ;
- Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC) porté à 30 millions d'euros, avenant en cours de rédaction par les parties ;
- Subventions autres pour 10 millions d'euros.

Conformément à cette décomposition, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la contraction d'un emprunt moyen long terme avec la Société Générale dont les caractéristiques sont :

Montant total : 15 000 000,00 € (Quinze millions d'euros)

Le prêt est consenti jusqu'au 17 novembre 2051 et s'amortira sur 25 ans à compter de la date de consolidation fixée au 17 novembre 2026.

Phase de mobilisation :

Nominal : 15 000 000 €

Début : Date de signature du contrat

Fin : 17 novembre 2026

Intérêts : Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.70 %

Commission de non-utilisation : De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0,10 % l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. * floorés à zéro.

Phase de consolidation :

D'un commun accord entre la Société Générale et VILLE DE PORTO VECCHIO, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » Environnemental et Social sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

Montant : 15 000 000,00 € (Quinze millions d'euros)

Date de départ : 17 novembre 2026

Maturité : 17 novembre 2051 (25 ans)

Amortissement : Linéaire (capital constant)

Périodicité : Annuelle

Base de calcul : Exact/360

Taux d'intérêts :

Chaque périodicité du 17 novembre 2026 au 17 novembre 2051 : 3,39 %

Le taux fixe sera actualisé selon les conditions de marché lors de la mise en place du financement, il ne pourra dépasser un taux maximum de 3,55 %. Ce taux fixe ne pourra être dépassé, sinon l'opération ne sera pas conclue.

Soulte de rupture des conditions financières :

Une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (i) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

Exonération des frais de dossier à titre commercial.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-01-16-005 du 16 janvier 2020 portant report des dates de démarrage et d'achèvement des travaux d'extension du port de plaisance et de pêche de Porto-Vecchio indiquées dans l'arrêté d'autorisation loi sur l'eau modificatif n° 2A-2017-02-02-002 du 02 février 2017,

Vu le contrat de projet du Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC) signé le 06 décembre 2021 entre la commune de Portivechju et l'Etat,

Vu la délibération n° 22/032/AFF MAR du 28 mars 2022 relative à la mise à jour du programme et du plan de financement du projet d'extension du Port municipal de Portivechju,

Vu la délibération n° 22/118/F du 11 juillet 2022 relative au projet d'extension du Port municipal de Portivechju - Mise à jour du plan de financement et approbation d'un contrat d'emprunt bancaire avec le Crédit Agricole de la Corse,

Vu le budget primitif du budget annexe du port de plaisance 2024 adopté le 08 avril 2024,

Vu la délibération n° 24/152/AFF MAR du 13 novembre 2024 relative au projet d'extension du Port de Plaisance et de Pêche de Portivechju et son opération de programmation urbaine - Mise à jour du programme et ajustement du plan de financement,

Vu la demande de prêt destinée à financer le programme d'extension du port municipal de Portivechju et son opération de programmation urbaine, formulée auprès de la Société Générale,

Vu l'offre formulée par la Société Générale intitulée « Financement environnemental et social à taux fixe de marché »,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 08 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure, avec la Société Générale, un prêt d'un montant de 15 000 000,00 € (quinze millions d'euros), destiné à abonder au financement du projet d'extension du Port de Plaisance et de Pêche de Portivechju, selon les conditions décrites précédemment.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt proposé par la Société Générale ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		22
Nombre de procurations		0
Nombre de suffrages exprimés		22
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO 47 47 CORSE DU SUD

Le secrétaire de séance

Petru Sesperinsi